

quand il fut rendu, ayant voulu le faire changer sur ce qu'il prétendait qu'il fallait laisser aux bouchers la liberté de vendre la viande au prix qu'ils voudraient et s'étant avancé jusqu'à dire qu'il rendrait une ordonnance contraire, led. S. de Lotbinière lui fit connaître qu'il avait point une autorité supérieure à celle du Conseil de Québec pour détruire ses arrêts, et que s'il rendait cette ordonnance, il prendrait le parti de se retirer du Conseil et n'y entrerait plus à moins que ce ne fut par un ordre du roi. Cette fermeté du S. de Lotbinière arrêta M. Bégon, l'arrêt qui aurait été changé par la faiblesse de plusieurs conseillers a subsisté, le public en a été très content; mais cela est cause que M. Bégon a refusé d'écrire au Conseil pour la charge vacante en faveur du S. de Lotbinière.

(Signé) VAUDREUIL

II

(Archives Coloniales de France. Canada—Correspondance générale.—Année 1720. Vol. 41. fo. 176. Conseil de Marine)

12 Mars 1720

MM. de Vaudreuil et Bégon marquent que M. Bégon a fait payer à la veuve du S. de la Martinière, premier Conseiller au Conseil Supérieur de Québec la gratification de 200 livres accordée à son mari en considération de ses anciens services et du mauvais état de ses affaires. Celles de sa famille composée de deux garçons